

DELIBERATION N° CA 22112016-12

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 27 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

décide d'adopter l'attribution de subventions, par l'UFR de Droit et de Science Politique, aux associations étudiantes suivantes :

1. Juriste du Numérique
2. Université Stratégie
3. Master 2 Droit de la Santé
4. MAJI du Master 2 Juriste International
5. ADDIMH – association des doctorants de l'Institut Maurice Hauriou
6. Juristes du Mater 1 Droit Public
7. Droit Gestion Toulouse 4L 1327
8. Toulouse Student Model United Nations (TSMUN)
9. Anciens du concours CASSIN
10. Master 2 Juriste International

Toulouse, le 28 novembre 2016  
La Présidente de l'université,



  
Corinne MASCALA